

Guide d'utilisation des documents de la consultation sur l'avant-projet (AVP)

Afin de ne pas diffuser de données personnelles de façon dématérialisée, les documents présentés sur le site du Département de la Vienne ont été anonymisés.

Pour une bonne utilisation des documents dématérialisés, **vous devez connaître votre ou vos numéro(s) de compte de propriété**. Si vous êtes propriétaire d'au moins une parcelle comprise dans le périmètre de l'opération, vous trouverez ce(s) numéro(s) sur l'avis de consultation qui a été envoyé à votre dernière adresse connue (données cadastrales).

Pour rappel, la valeur des parcelles que vous retrouverez dans l'avant-projet (AVP) de **procès-verbal**, est **une valeur de productivité exprimée en point** découlant du **classement des terres** qui a été réalisé par la commission intercommunale d'aménagement foncier durant la phase précédente de l'opération. Vous trouverez, ci-dessous, l'échelle des valeurs par hectare en fonction des natures (Terre, Prairie et Bois) et classes de terre.

VALEUR DE PRODUCTIVITE

```
*****
*   NATURE   *NAT.*CLASSE*VALEUR (pts) *
*           *ABR.*          * A L'HECTARE *
*****
* TERRE     * T *      1 * 10000 *
* TERRE     * T *      2 *  9500 *
* TERRE     * T *      3 *  9000 *
* TERRE     * T *      4 *  8500 *
* TERRE     * T *      5 *  8200 *
* TERRE     * T *      6 *  7900 *
* TERRE     * T *      7 *  7000 *
* TERRE     * T *      8 *   500 *
* PRAIRIE   * P *      1 *  7000 *
* PRAIRIE   * P *      2 *  6800 *
* PRAIRIE   * P *      3 *  4000 *
* BOIS      * B *      1 *  2000 *
* BOIS      * B *      2 *  1000 *
* BOIS      * B *      3 *   500 *
*****
```

1 Pour bien débiter la consultation des documents, retrouvez-la (ou les) page(s) du procès-verbal (fichier nommé « **Procès-verbal_AVP_anonyme** ») qui vous concerne à l'aide votre (ou vos) **numéro(s) de compte** (classés dans l'ordre croissant).

Page 180

PROCES-VERBAL D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN LA PALLU
 DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par : N° de Compte
11400
 Feuille Unique

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.						LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.									
Section	N° du Plan	Lieudit	Contenance			Nature et Classe	Valeur par Parcelle	Section	N° du Plan	Lieudit	Contenance			Nature et Classe	Valeur par Parcelle
			HA	A	CA						HA	A	CA		
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LA-PALLU															
O	465	LE THEIL	0 06 02			T 5	500	YE	146	LE LIEU	0 51 80			T 4	4662
			0 33 62			T 6	2690				0 51 80			tot.	4662
			0 39 64			tot.	3190	YE	183	LE LIEU	0 15 62			T 4	1406
O	500	LE BREUIL	0 16 99			T 7	1240				0 15 62			tot.	1406
			0 16 99			tot.	1240								
O	582	LA BOURNAIS	0 11 49			T 6	919								
			0 11 49			tot.	919								
O	1137	LE MOUEE	0 06 21			T 7	453								
			0 06 21			tot.	453								
TOTAUX			0 74 33				5802	TOTAUX			0 67 42				6068

Le tableau est découpé en 2 parties. A gauche, vos **parcelles actuelles** et à droite la proposition de **nouvelles parcelles**.

Ce tableau vous permet de constater les effets du regroupement parcellaire, et de comparer les surfaces et valeurs de productivité entre les parcelles actuelles et celles de l'avant-projet proposé.

L'ensemble d'un compte de propriété doit être **équilibré** au sens du code rural et de la pêche maritime. Cela signifie qu'après **prélèvement des surfaces nécessaires à la constitution de l'emprise de l'ouvrage** (ici le taux de prélèvement est nul), **la règle d'équivalence entre les apports réduits du prélèvement et les attributions est de ± 10 % en surfaces et ± 1 % en valeurs de productivité.**

2 A l'aide du nom de commune et des **sections** cadastrales des **nouvelles** parcelles, retrouvez le(s) plan(s) qui vous intéresse(nt). Le nom des plans sont tous construits de la même façon à savoir : **« AVP_nom commune_nom section ».**

3 Enfin, **retrouvez votre ou vos numéros de parcelle sur le plan**. Sur le plan, un cadre récapitule les informations des très petites parcelles.

Les 3 documents nommés « **Tableau_Asemblage_rive_...** » sont des plans couvrant les 3 grandes zones du périmètre d'aménagement foncier et permettant de repérer **la position des nouvelles sections cadastrales**.

Le document nommé « **Etat de sections_parcelles_apport** » récapitule l'ensemble des parcelles **actuelles** du périmètre d'aménagement foncier par commune et section.

Le document nommé « **Etat de sections_parcelles_attribution** » récapitule l'ensemble des **nouvelles** parcelles proposées du périmètre d'aménagement foncier par commune et section.

Les 3 documents nommés « **Plan_Travaux_Connexes_rive_...** » présentent l'état actuel du programme des travaux connexes. Ils récapitulent les travaux envisagés par la sous-commission à l'heure actuelle pour accompagner les modifications du parcellaire (modification du réseau de voirie, busages d'accès aux parcelles, clôtures des parcelles à usage d'élevage, etc.) et compenser les impacts de l'avant-projet sur l'environnement (plantation de haies ou boisements, création de zone humide, etc.). Il est important de consulter et d'amender ce plan en gardant en tête que :

- Ces travaux doivent venir réparer ou compenser une situation initiale dégradée par l'ouvrage ou rendue nécessaire par la modification du parcellaire ;
- Ces travaux ne doivent pas constituer une amélioration de la situation préexistante (avant le passage de l'ouvrage) ;
- Les travaux qui ne seront pas inscrits aux plans ne seront pas réalisés.

Vos réclamations permettront donc également à la commission intercommunale d'aménagement foncier de compléter ce plan de travaux connexes.

Bonne consultation